

Philippe Chabin  
Syndiqué à la CGT  
[Philippe1.chabin@sncf.fr](mailto:Philippe1.chabin@sncf.fr)

Paris, le 15 mai 2009

Le secrétaire et (tous) les adhérents  
du syndicat UFCM-CGT de Paris 12

objet : contribution syndicale

Camarades,

Vous trouverez ci-joint un chèque de un euro (1€) correspondant au montant des dommages et intérêts que je dois verser au syndicat CGT de Paris 12 à la suite de ma condamnation par la 17<sup>ème</sup> chambre de la presse du TGI de Paris le 31 mars 2009.

Cette procédure, dont tous les syndiqués n'ont pas eu connaissance, avait été lancée en août 2007 par une « délibération spéciale » de la Commission Exécutive du syndicat de Paris 12 et visait des propos tenus dans le blog « Milleuros » (<http://milleuros.canalblog.com>).

Le point positif est que la CGT, qui refuse mes cotisations depuis 2007, acceptera cette contribution imposée par l'Etat.

Dans les attendus du jugement du 31 mars, seuls les écrits sur le rôle joué par les dirigeants du syndicat de Paris 12 dans le choix des prestataires « amis » de la CGT au sein du CE Clientèles ont été considérés comme diffamatoires par le Tribunal. Toutefois, celui-ci a souligné (page 6) les conditions anormales dans lesquelles le nouveau prestataire de restauration du CE Clientèles avait été imposé par la secrétaire CGT du CE Clientèles. Cet élément n'a toutefois pas été retenu en ma faveur car postérieur aux écrits reprochés. Dont acte !

Pour tous les autres points visés dans la plainte, le Tribunal a considéré que le syndicat CGT de Paris 12 n'était pas légitime à agir ou que ma bonne foi devait être reconnue.

Cela a été le cas pour les écrits dénonçant le harcèlement vis à vis de deux salariés du CE Clientèles ou encore les conditions dans lesquelles l'audit COPAS avait été réalisé avec l'objectif de supprimer les postes des deux salariés « gênants », par ailleurs adhérents du syndicat CGT de Paris 12.

Ces deux salariés du CE Clientèles ont déposé une plainte pénale pour harcèlement moral actuellement en cours d'instruction.

Lorsqu'ils ont sollicité, à plusieurs reprises, l'aide des dirigeants du syndicat de Paris 12 pour mettre fin aux agissements gravissimes, qu'ils subissaient dans le contexte professionnel, ceux-ci n'ont jamais daigné répondre à leurs appels au secours. Pire, Pierre, délégué du personnel CGT des salariés du CE, a été « suspendu » par le syndicat, à la demande de l'employeur, pour l'empêcher d'intervenir dans son rôle de délégué du personnel.

Toutes les rumeurs et les ragots que font courir des dirigeants de la CGT sur leur compte parmi les adhérents de Paris 12 (par exemple que leurs emplois étaient fictifs au sein du CE Clientèles ou encore qu'ils avaient « tapé dans la caisse » en 2006, sans parler des atteintes intolérables à leur vie privée), ne visent qu'à tenter de les disculper en réécrivant l'histoire. Mais les faits sont têtus et nous espérons que les enquêtes en cours feront la lumière sur les responsabilités des uns et des autres dans ce harcèlement.

Il sera, entre autres, intéressant de préciser, quelle part ont pris la CGT et la direction du syndicat de Paris 12, dans les procédures de licenciements ayant visé Malika puis Pierre. De même, il faudra découvrir s'ils ont cautionné ou mis en œuvre les « coups tordus » dont Pierre a été victime avec pour conséquence ultime l'accident cardiaque dont il a réchappé miraculeusement le 4 mars dernier et dont il subit toujours les séquelles aujourd'hui.

Je conseille à tous les adhérents du syndicat de Paris 12 de lire le texte de la plainte qui a été déposée en leur nom et avec leurs cotisations en août 2007. Ils découvriront que :

- *ce serait au nom de la section syndicale des personnels du CE Clientèles que le recours en annulation des élections DP d'octobre 2006 avait été demandé et décidé par le Tribunal d'instance : c'est faux ! 6 recours individuels avaient été formulés dont 5 par des adhérents de la CGT ce qui légitimait une demande de financement, dès l'origine de la contestation en novembre 2006, de la procédure par le syndicat. D'ailleurs, c'est bien le syndicat de Paris 12 qui avait décidé de ne pas interjeter appel de la décision d'annulation du tribunal en lieu et place de l'employeur, le CE SNCF Clientèles. Rappelons d'autre part, qu'avant de décider la suppression de cette section syndicale (seulement lorsqu'ils ont appris le dépôt d'un recours en annulation auprès du Tribunal d'Instance du 12<sup>ème</sup>) les dirigeants du syndicat de Paris 12, participaient et animaient les réunions de cette section syndicale devenue « fantôme » subitement...*
- *le syndicat de Paris 12 intervient pour la défense de la secrétaire du CE Clientèles qui n'appartient pas au syndicat de Paris 12 ! Cette plainte n'aurait pas dû être financée par Paris 12 mais par le secteur CGT des Centraux ou par la Fédération*
- *Pierre de Vizcaya, adhérent du syndicat au moment des faits (il ne sera suspendu qu'en décembre 2007 alors qu'une « suspension » du syndicat, ne signifie nullement le fait qu'il n'appartienne plus à la CGT !) était visé personnellement par cette plainte, en accord avec ses employeurs. Cette connivence entre direction du syndicat et direction du CE Clientèles explique qu'il n'ait jamais été ni convoqué ni entendu par la CE du syndicat, son sort ayant été « réglé » depuis longtemps en dehors des structures du syndicat.*
- *la confusion est permanente entre syndicat et CE Clientèles ! Paris 12 intervient (page 4) en lieu et place du CE Clientèles en évoquant la secrétaire du CE ainsi que la Directrice du CE mais aussi en justifiant la réalisation de l'audit COPAS. Il est à noter que toutes les autres OS composant le CE avaient refusé d'accéder à la demande de la CGT de déposer plainte pour le compte du CE Clientèles.*
- *le syndicat fait remonter la création du collectif des 1000 au recours en annulation des élections DP. C'est faux ! C'est à la suite du congrès du 6 mars 2007 que le blog a été créé. Il faut rappeler que ce congrès s'est tenu à la Confédération à Montreuil en présence du responsable du secteur CE/CCE de la Fédération, Daniel Maury, et de l'employeur de Malika et Pierre, Bernadette Catalogne, secrétaire du CE n'appartenant pas au syndicat de Paris 12. D'autre part, le seul non élu à un poste de la Commission Exécutive avait été Pierre de Vizcaya en même temps que la Directrice du CE se retrouvait élue à cette même Commission Exécutive. C'était une confirmation du refus de la CGT de mettre un terme aux pratiques discriminatoires subies par Malika et Pierre ce qui a incité à la création du blog.*

Pierre ayant bénéficié d'un non lieu dans cette plainte qui le visait, c'est moi qui ait été poursuivi et condamné le 31 mars 2009.

La création du blog Milleuros, outil de résistance à l'arbitraire, a permis à Malika et Pierre de ne pas sombrer à la suite des violences et des souffrances qui leurs ont été infligées depuis près de trois ans. Ma condamnation pour symbolique qu'elle soit est donc à replacer dans ce contexte. Comme militant, comme homme, j'ai agi en conscience comme je l'ai toujours fait depuis mon adhésion à la CGT en 1985. Jamais je n'ai laissé ni ne laisserai des salariés abandonnés par leur syndicat face à des patrons voyous, d'où qu'ils viennent !

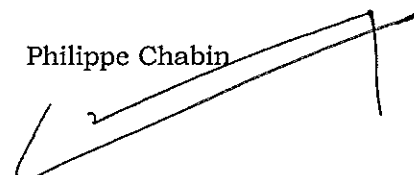
Mais « Milleuros » a aussi permis de sortir de l'isolement de nombreux autres salariés de structures d'économie sociale, (dont de nombreux CE de la SNCF gérés par la CGT), confrontés à des situations similaires, les mêmes causes produisant les mêmes effets.

Je tenais à vous informer de ces différents points et je reste à la disposition de tous ceux qui souhaiteraient obtenir de plus amples renseignements.

Si ce courrier permet à certains d'entre vous de s'interroger, de provoquer le débat au sein de la CGT sur ce que doit être la concordance entre les valeurs affichées et celles mise en œuvre effectivement, il n'aura pas été inutile.

Sincères salutations militantes

Philippe Chabin



**Crédit Mutuel**

3462822075000278908  
604127038941

CCM PARIS 3E 4E LE MARAIS BASTILLE

11/11/2008/MFG 100331563700073

Payez contre ce chèque en euros €  
non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement ass. mée

**UN EURO**

Somme en toutes lettres

à **Syndicat UFCV-EGT de PARIS 12**

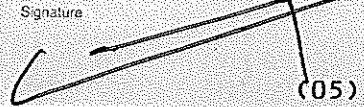
€ **1**

Payable en France  
CCM PARIS 3E 4E LE MARAIS  
BASTILLE  
8 RUE SAINT ANTOINE  
75004 PARIS  
Tél 08-20-09-98-78

chèque n°: 3462822  
10278 06041 00027038941 57  
M OU MME PHILIPPE CHABIN  
ORGENOY  
1 RUE DES TILLEULS

A Boissise le Roi  
LE 15 mai 2009

Signature

  
(05)

77310 BOISSISE LE ROI

